



République Française  
Département Nord  
Commune de **La Longueville**

## ARRETE N° 2023\_061

### ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE EN RAISON DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

**Le Maire de LA LONGUEVILLE**

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque jeudi après-midi d'un marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

### ARRÊTE

**Article 1** : à compter du Jeudi 23 Mars 2023 puis chaque jeudi de 12h00 à 19h00, la circulation sera réglementée dans l'agglomération de LA LONGUEVILLE comme indiqué ci-après :

- Stationnement et circulation interdite sur la Place de la Mairie

**Article 2** : la circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est interdite durant la période ci-dessus ;

**Article 3** : à compter du jeudi matin, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement et circulation interdite sur la Place de la Mairie

**Article 4** : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Bavay

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Longueville, le 20/03/2023

Le Maire,  
Stephane LATOUCHE